

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 965

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

à l'amendement n° 256 de M. Launay

ARTICLE 33

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et par une publication par voie d'affiche »

les mots :

« . Ces obligations font l'objet d'une publication par voie d'affichage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.